



PRECIA SA

Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance
Au capital de 2 200 000 €
Siège social à VEYRAS (Ardèche) – 104 Route du Pesage
386 620 165 R.C.S. AUBENAS

Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 22 Juin 2018

Exercice clos le 31 décembre 2017

1 Gouvernement d'entreprise

1.1 Modalités de direction

Le mode de Direction est celui du Directoire et du Conseil de surveillance, incluant un comité d'audit.

L'information relative à l'article L 225-51-1 n'est pas applicable à la Société de ce fait.

1.2 Information concernant les mandataires sociaux

1.2.1 Administration - Direction

Madame Anne-Marie ESCHARAVIL

Membre et Présidente du Conseil de Surveillance
Présidente des S.A.S. « BERGEROUX » et « LA FINANCIERE DE BENAT »
Présidente et membre du Directoire de la S.A. « GROUPE ESCHARAVIL »
Administrateur de la S.A. « LUC ESCHARAVIL »

Madame Alice ESCHARAVIL

Membre du Conseil de Surveillance
Membre et Présidente du Conseil de Surveillance de la S.A. « GROUPE ESCHARAVIL »
Administrateur de la S.A. « LUC ESCHARAVIL »

Madame Marie-Christine ESCHARAVIL

Membre du Conseil de Surveillance
Membre du Conseil de Surveillance de la S.A. « GROUPE ESCHARAVIL »
Vice-Présidente du Conseil de Surveillance de la S.A. « GROUPE ESCHARAVIL »

Monsieur Luc ESCHARAVIL

Membre et Vice-Président du Conseil de Surveillance, représentant permanent de la S.A. « GROUPE ESCHARAVIL »
Administrateur - Président et Directeur général de la S.A. « LUC ESCHARAVIL »
Président de la S.A.S. « RAFFIN »
Membre du Directoire et Directeur Général de la S.A. « GROUPE ESCHARAVIL »

Monsieur Georges FARVACQUE

Représentant permanent de la société « FIDUCIAIRE DE CONTROLE ET DE GESTION DE PATRIMOINE »
Membre du Conseil de Surveillance

Monsieur François THINARD

Membre du Conseil de Surveillance

Monsieur René COLOMBEL

Membre et Président du Directoire
Président de la S.A.S. « PRECIA MOLEN SERVICE »
Président de la SAS « JAC'PESAGE »
Member of the board of Directors de « MOLEN B.V. », « PRECIA MOLEN UK Ltd », « PRECIA MOLEN SCANDINAVIA A.S. »,
« PRECIA MOLEN (IRL) Ltd » et « PRECIA MOLEN INDIA Ltd »
Administrateur de « MOLEN BELGIUM B.V. »
Co-gérant de « PRECIA MOLEN MAROC SARL »
Directeur de « Precia Molen Australia Pty Ltd », Weighpac Ltd et « Precia Molen Servicos de Pesagem Ltda »
Administrateur de « CAPI SA »

Monsieur Jacques RAVEL

Membre du Conseil de Surveillance
Responsable du Comité d'Audit
Administrateur indépendant

1.2.2 Situation des mandats des membres du conseil de surveillance

Aucun mandat relatif au Conseil de Surveillance ne vient à expiration au titre de l'exercice clos au 31/12/2017.

1.3 Informations concernant les opérations réalisées par les dirigeants et par leurs proches sur les titres de la société au cours d'année écoulée

Au cours de l'exercice écoulé, les dirigeants et leurs proches n'ont effectué aucune des opérations suivantes sur les titres de la société : acquisitions, cessions, souscriptions, échanges de titres, transactions opérées sur les titres au moyen d'instruments financiers à terme.

1.4 Conventions réglementées

La liste des conventions règlementées en cours est la suivante :

- Soutien financier et technique dans le cadre d'un marché matérialisé par une caution de 600 K€ en faveur de Precia Molen Maroc SARL.
- Prêt de 284 K€ en faveur de Precia Molen Maroc SARL.
- Prêt de 389 K€ en faveur de Precia Molen (IRL) Ltd.
- Convention d'animation et de gestion avec Groupe Escharavil SA ayant donné lieu à 360 K€ de prestations.

1.5 Observations du conseil sur le rapport de gestion du directoire et sur les comptes annuels de l'exercice

Nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport de gestion ont été communiqués au Conseil de surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Par ailleurs le Conseil de surveillance reconnaît avoir eu connaissance des comptes consolidés.

Compte tenu de ce qui précède, nous n'avons aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport de gestion du Directoire, que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

1.6 Code de gouvernance middlenext

Le Conseil de Surveillance dans sa séance du 13 avril 2017 a décidé de se référer au Code de Gouvernance d'Entreprise de middlenext modifié en septembre 2016.

Ce code peut être consulté au siège social de la Société.

A ce jour, le Conseil de Surveillance n'a pas décidé d'écarter des dispositions de ce code, lequel lui est apparu plus en rapport avec la taille de l'entreprise et au fonctionnement de la gouvernance.

1.7 Tableau des délégations

1.7.1 Délégations en matière d'augmentation de capital :

Il n'existe aucune délégation en matière d'augmentation de capital.

1.7.2 Délégations de compétences et de pouvoir :

Conformément aux statuts de la société, la direction de la société est confiée au Directoire, sous le contrôle du conseil de surveillance et dans les limites posées par les statuts, notamment en matière de croissance externe ou encore d'acquisitions immobilière.

Le directoire s'appuie par ailleurs sur une équipe de direction, composé des cadres supérieurs de Precia SA ainsi que sur les dirigeants des différentes filiales composant le groupe.

Il est précisé que l'Assemblée Générale du 28 juin 2017 a accordé une délégation en matière de rachat d'actions propres pour une durée de 18 mois dont les détails sont fournis avec le PV de ladite Assemblée Générale disponible au siège de la Société.

1.8 Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont détaillées dans les Statuts de la société Precia SA qui sont disponibles, sur demande, au siège social de la société.

1.9 Rémunération et avantages en nature des mandataires sociaux au titre de leur mandat

1.9.1 Madame Anne-Marie Escharavil

Au titre de son mandat social exercé dans la société Groupe Escharavil SA, Mme Anne-Marie Escharavil a touché une rémunération brute de 70 020 euros bruts annuels.

1.9.2 Monsieur Jacques Ravel

Au titre de ses travaux effectués dans le cadre de son mandat social exercé dans la société Precia SA, Mr Jaques Ravel facture une prestation de 7 000 euros annuels.

1.9.3 Monsieur René Colombel

Au titre de son mandat social exercé dans la société Precia SA, Mr René Colombel a touché une rémunération brute de 16 800 euros bruts annuels. Il vous est par ailleurs précisé que les mandats détenus par Mr René Colombel dans les filiales ne font pas l'objet de rémunération.

Ces rémunérations et avantages ont été décidés par les organes compétents lors de la nomination et le renouvellement de chaque mandataire social concerné, et ce au regard du mandat confié au sein de la société et de la cohérence avec la place de la société au sein du Groupe.

1.10 Engagements de toute nature

En dehors des engagements mentionnés dans les états financiers consolidés et individuels de la société, il n'existe aucun autre engagement.

1.11 Travaux du conseil de surveillance

Le Conseil de Surveillance a été réuni trois fois au cours de l'exercice : les 13 avril 2017, 28 juin 2017 et 28 septembre 2017.

Les travaux du conseil de surveillance ont été les suivants :

Le 13 avril 2017	- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, - Examen du rapport de gestion du Directoire, - Délibérations sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale, - Examen des conventions réglementées, - Préparation du rapport contenant les observations du Conseil, - Croissance externe, présentation des réalisations et des projets en cours, - Chaudronnerie, présentation des derniers développements et du retour sur investissement, - Emprunts et autres investissements, présentations et autorisations à conférer, - Code middlenext 2016, présentation et décisions à prendre, - Comité d'audit, agrément d'un nouveau membre du Conseil de surveillance, - Caution bancaire en faveur de notre filiale PRECIA MOLEN ASIE PACIFIC, & - Questions diverses.
Le 28 juin 2017	- Rapport de gestion établi par le Directoire, - Rapport de gestion du groupe, - Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et rapport sur les comptes consolidés, - Rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice, - Rapport spécial du Président du Conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce, - Rapport spécial des Commissaires aux Comptes faisant part de leurs observations sur le rapport du Président, - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, des comptes consolidés et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance, - Approbation des charges non déductibles,

	- Affectation du résultat de l'exercice, - Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions, - Autorisation à donner au Directoire pour acquérir et vendre les actions de la société, - Renouvellement des mandats de membres du Conseil de surveillance, - Nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance en adjonction, - Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016: principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale du mandat de Président du Conseil de surveillance, - Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016: principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale du mandat de Président du Directoire, - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités, & - Questions diverses.
Le 28 septembre 2017	- Examen des comptes semestriels du 1er janvier au 30 juin 2017 et du rapport d'activité semestriel établi par le Directoire, - Point sur les acquisitions réalisées au cours de l'exercice, - Autorisations à conférer (dossier JAC' PESAGE, ...), & - Questions diverses.

1.12 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

A la connaissance des membres du Conseil de Surveillance, outre les dispositions statutaires de la Société et l'ensemble de la réglementation et la législation se rapportant à la Société sous sa forme actuelle, et compte tenu de la structure de l'actionariat et des droits de vote, il n'y a pas à ce jour d'éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

1.13 Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 226-10-1 du Code de Commerce sur le présent rapport

Un rapport vous sera présenté par les Commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui vous est exposé.

2 Publicité

Le présent rapport est porté à la connaissance du public.

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Madame Anne-Marie ESCHARAVIL

PRECIA SA

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

PricewaterhouseCoopers Audit
20, rue Garibaldi
69451 Lyon Cedex 06

RM Consultants Associés
19, rue Paul Henri Spaak - BP 105
26904 Valence cedex 9

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

Precia SA
104 route de Pesage
07000 Veyras

A l'Assemblée Générale de la société Precia SA

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Precia SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participations et leurs créances rattachées pour les filiales australienne, brésilienne, néo-zélandaise, polonaise, britannique et américaine

Dans les états financiers, les notes explicatives sur les titres sont les suivantes : note 1.4.3 « Participations, créances rattachées à des participations », note 16 « tableau des filiales et participations ».

Risque identifié

Les titres de participation et les créances qui y sont rattachées, figurant au bilan au 31 décembre 2017 pour un montant net de 25 812 K€, représentent un des postes les plus importants du bilan.

Ces actifs sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition, corrigé éventuellement d'une provision pour dépréciation les ramenant à leur valeur d'usage comme indiqué dans la note 1.4.3.

L'estimation de la valeur d'usage de ces titres et créances rattachées requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui correspondent à des éléments prévisionnels (perspectives de rentabilité). Par ailleurs, chaque variation des hypothèses (taux d'actualisation, taux de croissance à long terme) peut avoir un impact significatif sur la valeur calculée et par conséquent pourrait conduire à la nécessité de constater une dépréciation de ces actifs.

Les filiales australienne, brésilienne, néo-zélandaise, polonaise, britannique et américaine ont connu une dégradation de leur activité ou une activité particulièrement faible compte tenu des éléments suivants :

- Des démarrages d'activité plus longs que ceux anticipés pour l'Australie, le Brésil, les États-Unis;
- Des circonstances endogènes pour la Nouvelle Zélande avec notamment la réorganisation de l'activité à la suite de l'intégration d'un nouveau fonds de commerce;
- Une concurrence exacerbée en Pologne;
- Un contexte économique défavorable au Royaume-Uni avec notamment le Brexit.

La direction estime qu'il existe une marge de progression significative ce qui permet d'envisager des perspectives de rentabilité pour ces filiales.

Le montant des titres de ces filiales et des créances qui y sont rattachées est :

Filiale en K€	VNC	Créances rattachées	Total
PM Australie- Australie	346	951	1 298
PM BRESIL- Brésil	437	542	979
PM NZ – Nouvelle Zélande	1 201	188	1 389
PM POLSKA-Pologne	845	792	1 637
PM UK– Royaume-Uni	1 873	3 117	4 990
PM US- États-Unis	0	842	842

Compte tenu du caractère significatif du montant des titres de participation et créances rattachées des filiales australienne, brésilienne, néo-zélandaise, polonaise, britannique et américaine dans le bilan de Precia SA et des incertitudes pesant sur leurs perspectives d'avenir, nous avons considéré l'évaluation de ces actifs comme un point clé de l'audit.

Notre réponse :

Nous avons effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation des titres de participation et créances rattachées des filiales australienne, brésilienne, néo-zélandaise, polonaise, britannique et américaine et notamment :

- Nous avons impliqué des experts en valorisation pour procéder à l'appréciation des hypothèses utilisées dans les tests de valorisation, en particulier les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini.
- Nous avons vérifié la pertinence des différents agrégats retenus dans le test de dépréciation (nature et calcul arithmétique).
- Nous avons apprécié le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie en examinant, d'une part, la justification des écarts entre les prévisions et les réalisations, d'autre part, les hypothèses de croissance et de gain de profitabilité retenues.
- Nous avons apprécié la pertinence des variations d'hypothèses retenues dans le test de sensibilité pour la bonne compréhension des enjeux liés à ces tests de dépréciation.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du directoire sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations prévues par les dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur ne sont pas mentionnées dans le rapport du directoire sur le gouvernement d'entreprise. En conséquence, nous ne pouvons en attester l'exactitude et la sincérité.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises

de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société PRECIA SA par l'assemblée générale du 26 juin 2014 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et pour le cabinet RM Consultants.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et RM Consultants étaient dans la 4^{ème} année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Precia SA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

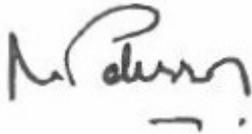
Exercice clos le 31 décembre 2017 - Page 6

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Lyon et à Valence, le 30 avril 2018

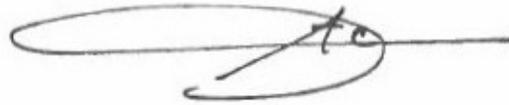
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Natacha Pélisson

RM CONSULTANTS ASSOCIES



Nicanor Ricote